

# Appel à projets « « Dispositif Educatif, Social et Thérapeutique pour Enfants et Adolescents (DESTEA) » : les questions posées par les candidats

1. *Le document gouvernemental (DPJJ/DGCS/DGOS) publié le 24 mars dernier intitulé « trame nationale du cahier des charges pour la création d'un internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents dits en situation complexe » doit-il également en pris en considération par le candidat pour formuler ses propositions ?*

La trame nationale du cahier des charges pour la création d'un internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents dits en situation complexe peut être prise en considération mais le projet présenté doit en priorité répondre au cahier des charges de l'appel à projet conjoint Préfecture du Loiret et Département du Loiret publié le 17 avril 2023.

2. *Le concours budgétaire conjoint CD/PJJ de 1 298 K€ pour la partie hébergement comprend-il les frais immobiliers, qu'il s'agisse de coût locatif, de coût d'acquisition ou d'amortissement immobilier en lien avec un projet de construction ?*

Le BP comprend une partie de l'acquisition / construction. Dans l'attente de sa modélisation, le recours à une location est avancé avec une compensation sur la base des frais d'amortissements et financiers.

3. *Il est indiqué en page 9 du cahier des charges que l'équipe sera notamment composée de temps « de psychologue ; d'infirmier ». Hors équipe en santé mentale pilotée par l'EPSM, le candidat peut-il donc prévoir des moyens RH paramédicaux (psychologue, IDE...) ou bien ces derniers relèveront-ils exclusivement de l'EPSM ?*

Si le candidat peut proposer des moyens paramédicaux, le cahier des charges prévoit que ceux-ci sont rattachés à l'ESPM Daumezon et non à la MECS.